



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-103

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2024-02-12-00011 - Arrêté n° 20/2024 portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 40 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Clément Wurtz sise 3, rue Trolley de Prévaux 75013 Paris (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-02-14-00006 - Arrêté n° 01-24 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France (2 pages)

Page 8

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/ Service de la prévention et des urgences sociales

75-2024-02-15-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 janvier 2023 désignant un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation (1 page)

Page 11

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-02-12-00011

Arrêté n° 20/2024 portant autorisation
d'extension de capacité de 39 à 40 places de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Clément
Wurtz sise 3, rue Trolley de Prévaux 75013 Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 20/2024

**portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 40 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) Clément Wurtz sise 3, rue Trolley de Prévaux 75013 Paris**

gérée par la Fondation Partage et Vie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/07 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2007-319-1 du 15 novembre 2007 portant autorisation de la MAS Clément Wurtz ;
- VU** l'arrêté 2017-187 du 23 juin 2017 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent à la MAS Clément Wurtz ;
- VU** l'arrêté 2022-96 du 18 juillet 2022 portant autorisation de 3 places d'accueil de jour à la MAS Clément Wurtz ;
- VU** la demande de la Fondation Partage et Vie visant à la création de 1 place d'accueil de jour complémentaire.

- CONSIDÉRANT** que suite aux travaux pour l'ouverture de trois places d'accueil de jour à destination d'adultes en situation de polyhandicap, le gestionnaire indique avoir l'espace physique pour accueillir une personne supplémentaire en accueil de jour ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 45 000 €.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 1 place de la MAS Clément Wurtz sise 3, rue Trolley de Prévaux à Paris, destinée à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation Partage et Vie dont le siège social est situé 11 rue de la Vanne 92120 Montrouge.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 40 places destinées à des adultes polyhandicapés ou cérébro-lésés réparties comme suit :

- 23 places d'accueil permanent pour personnes cérébro-lésées ;
- 12 places d'accueil permanent pour personnes polyhandicapées ;
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes cérébro-lésées ou polyhandicapées ;
- 4 places d'accueil de jour pour personnes polyhandicapées.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 803 9

Code catégorie : 255 – Maison d'accueil Spécialisée

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat 35 places
21 – Accueil de jour 5 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 500 – polyhandicap 17 places
438 – cérébro-lésés 23 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 +ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : 63 + Fondation

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 12 février 2024

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-02-14-00006

Arrêté n° 01-24 portant composition de la
formation spécialisée en matière de santé, de
sécurité et de conditions de travail instituée au
sein de l'unité départementale de Paris de la
Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Île-de-France

Arrêté n° 01-24

portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France

Le directeur de l'unité départementale,

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 24, 25 et 31 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'article 16 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif à la création de formations spécialisées de site ou de service ;

VU le pastillage des résultats du scrutin du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France, organisé du 1^{er} au 8 décembre 2022 proclamés le 9 décembre 2022 ;

VU la mutation de Madame Céline BAR en date du 1^{er} février 2024 ;

Arrête :

Article 1 :

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée de site au sein de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS :

| ORGANISATION SYNDICALE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| UFSE-CGT FSE-SNUTEFE SUD SOLIDAIRES | Stéphane LAGARDE | Christelle GLEMET |
| | Louise FASSO-MONALDI | Yann BURDIN |
| | Aude CHARCOSSET | Mourad ABDELGHANI |
| | Mathias GAUDEL | Caroline MORIO |
| CFDT | Stéphane HAMPARTZOUMIAN | Lionel GOMES |
| UNSA Fonction Publique | Arsène CREANTOR | Aurore PORVIE |

Article 2 :

Assistent de droit à la formation spécialisée de l'unité départementale de Paris :

- Le médecin de prévention,
- L'inspecteur de santé et de sécurité,
- L'assistant de prévention.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 février 2024.

Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'information administrative de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2024

Le directeur de l'unité départementale de Paris

Jean-François DALVAI

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-02-15-00005

Arrêté portant portant modification de l'arrêté
du 18 janvier 2023 désignant un référent
départemental à la gestion des conséquences
des catastrophes naturelles et à leur
indemnisation



ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 18 janvier 2023 désignant un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation

**Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code des assurances, notamment son article L.125-1-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-11-28-00002-75-2022-11-28-0000 5 du 28 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la circulaire IOME2224091C du 24 octobre 2022 relative à la mise en place de référents départementaux à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation introduits par la loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 désignant un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Lucie MONTOY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires réservées, est nommée référente départementale à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation à Paris.

Article 2 : Mme Manon DEMANGE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section planification des risques et gestion de crise, est nommé référente départementale suppléante à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation à Paris, pour les cas d'absence ou d'empêchement de Mme MONTOY.

Article 3 : Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à Mme Lucie MONTOY et Mme Manon DEMANGE.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur et il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le XXXX2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

signé le 15/02/2024

Marc GUILLAUME